

Les obligations de l'équipe pédagogique:

La sécurité des intervenants (apprenants / formateurs / tiers personne) est de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

L'utilisation de feu réel doit être conforme à la réglementation en cours au SDIS de l'Ain

L'intervention en hauteur ou sur des voies ouvertes à la circulation doit répondre aux éléments de sécurité incombant à ces environnements.

Aide à la préparation des MSP	Observation
En fonction des coutumes ou du contexte local, l'autorité municipale sera avisée, au préalable, de toute action de formation sur le territoire de la commune (ex: mail/tpm au secrétariat de mairie)	
Le responsable de stage prend contact en amont de la formation avec les responsables des sites extérieurs (habitations, entreprises, voie publique...), pour déterminer les modalités de mise en œuvre des MSP. Il en informe le chef de bureau formation du groupement territorial concerné. Tout élément de correspondance (mail/courrier/convention) doit être conservé.	
Une autorisation préalable de l'autorité municipale, ou des services compétents, doit être recherchée avant l'organisation des mises en situation sur la voie publique ou bâtiments publics.	
L'organisation de MSP dans des établissements recevant du public (ERP) doit faire l'objet d'une information préalable auprès du chef du bureau prévention du groupement territorial concerné. Des conseils pourront être donnés à l'équipe pédagogique notamment lorsqu'un établissement en avis défavorable sert de lieu de formation. (Remplir le registre de sécurité en fin de MSP)	
L'organisation de MSP dans des établissements répertoriés (ETARE) doit faire l'objet d'une information préalable auprès du chef du bureau prévision du groupement territorial concerné.	

Durant la MSP	Observation
Pour chaque MSP réalisée à l'extérieur des structures du SDIS01, susceptibles de générer des appels au 18, une information systématique doit être faite auprès du CTA/CODIS à chaque début et fin de MSP en précisant l'adresse exacte et le scénario réalisé.	
Pendant les phases de transit des véhicules en MSP, le code de la route doit être respecté : l'utilisation des dispositifs lumineux et sonores est proscrite.	
Sur les lieux de la MSP, pour assurer la sécurité des intervenants, les moyens de signalisation et de sécurisation doivent être mis en œuvre (gyrophare, balisage d'urgence, EPI...)	
La sollicitation d'un citoyen (victime, témoin, requérant...) nécessite l'accord de celui-ci. L'acceptation par ce dernier le place comme collaborateur occasionnel « sollicité » du service public au terme de la jurisprudence. Une attention sera portée sur les personnes en situation de handicap, les mineurs et les adultes placés sous la responsabilité d'un tuteur. Dans ces deux derniers cas l'autorisation du tuteur légal sera recherchée.	
Des lots de matériels spécifiques dédiés à la réalisation de MSP ainsi que des engins armés de matériels opérationnels sont mis à disposition de l'équipe pédagogique par les groupements territoriaux ou le CFD.	
L'emploi d'odorant « gaz naturel » nécessite une information préalable des occupants des lieux et/ou du voisinage. Avant de quitter les lieux l'équipe pédagogique veillera à ventiler les locaux et s'assurer que les odeurs ne provoquent pas d'inquiétude auprès des habitants. Bonne pratique : des relevés « explosimétries » peuvent être réalisés avant de quitter les lieux et ainsi s'assurer qu'une fuite réelle ne soit pas dissimulée par l'emploi d'odorant de formation.	
Une attention particulière doit être portée par les intervenants pour éviter de créer d'éventuels dégâts ou salissures. Un kit de nettoyage est spécialement mis à disposition de l'équipe pédagogique pour laisser les lieux des MSP en bon état de propreté.	
La mise en œuvre de feux réels doit être faite dans le respect des procédures départementales et le cas échéant des dispositions spécifiques prévues dans la convention qui régit les conditions d'utilisation du bâtiment. (cf. note opérationnelle relative aux feux réels en formation). Le personnel doit avoir les EPI adaptés à l'environnement.	

Toute utilisation de gaz (toxique, asphyxiant, explosif...) est proscrite

Cette fiche sera conservée par le CIS lors de l'organisation de FMPA ou jointe au dossier administratif du stage pour les formations organisées par les groupements ou le CFD